

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement, Forêt et Sécurité Routière Synthèse des observations du public sur le projet d'approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) dans le département des

Unité: Nature Pyrénées-Orientales.

Dossier suivi par : Gilles BAUDET

♦ : 04.68.51.95.45□ : 04.68.51.95.95□ : gilles.baudet

La synthèse est disponible du 24 juin au 30 septembre 2016 inclus.

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Contexte et objectifs du projet de décision :

Créé par la loi du 26 juillet 2000, le SDGC est un document de cadrage de l'activité cynégétique qui s'impose à tous les chasseurs pour une période de 6 ans renouvelable.

Le SDGC est encadré par les articles L425-1 à L425-3-1 du Code de l'Environnement. Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats.

Il est approuvé après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes du respect de l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvocynégétique.

Date et lieu de consultation :

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le présent SDGC et le projet d'arrêté ont été proposés à la participation du public du 10 mars 2016 au 31 mars 2016 inclus sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et sur demande sur support physique auprès de la Préfecture/DDTM – Service Environnement Forêt Sécurité Routière – Unité Nature 19, avenue de Grande Bretagne (2ème étage) 66000 Perpignan et des sous-préfectures : 4, avenue Simon Batlle – 66400 CERET et 177, avenue du Général de Gaulle – 66500 PRADES..

Les observations ont pu être faites à l'adresse suivante <u>nature.sefsr.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr</u> ou par voie postale à l'adresse suivante : DDTM - Service Environnement Forêt Sécurité Routière Unité Nature 2, rue Jean Richepin - BP 50909, 66020 PERPIGNAN CEDEX

Synthèse des observations exprimées :

Deux contributions ont été apportées sur le projet d'approbation du SDGC (arrêté préfectoral et dossier).

Celle du Groupe Ornithologique du Roussillon (association de protection de la nature) remet en cause l'atteinte de l'objectif de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du SDGC et émet des observations essentiellement sur ce qu'il considère être une mauvaise gestion de la chasse à travers les orientations du schéma :

- non prise en compte des décisions administratives contentieuses (grand-tétras, pigeon-ramier),

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

 Téléphone :
 \$\phi\$+33 (0)4.68.38.12.34
 Renseignements :
 \$\phi\$INTERNET : www.pyrenees-orientales;gouv.fr

 Fax :
 \$\phi\$+33 (0)4.68.38.11.29
 \$\phi\$-COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

- pour l'ensemble du petit gibier, non prise en considération des enjeux qui pèsent sur le maintien des populations, solutions insuffisantes, mauvaises mesures de gestion, prélèvements excessif par la chasse qui se rajoutent aux autres menaces (fermetures des milieux- pesticides, urbanisation,....),
- insuffisance de réserves de chasse et de la faune sauvage,
- la gestion des nuisibles ne tient pas compte de l'écologie et des apports que certains prédateurs peuvent apporter à l'agriculture,
- étonnement quant au non classement nuisible du sanglier qui est l'espèce qui engendre le plus de dégâts,
- manque d'ambitions et d'engagements pour le retour des grands prédateurs,
- partage du temps et de l'espace de chasse, institution d'un jour de non chasse.

Celle de la Fédération Départementale des Chasseurs développe la prise en compte des dispositions réglementaires et l'objectif permanent du SDGC d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique :

- prise en compte du document de gestion de l'espace agricole et forestier et des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats,
- les fédérations départementales des chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats,
- le SDGC manifeste la prise de conscience par le monde de la chasse de la nécessité d'intégrer ce loisir à la problématique générale de la protection de la nature,
- dans la continuité du précédent, de nombreuses actions sont programmées pour les 6 années à venir, protection et restauration des habitats favorables à toutes les espèces, maintien des haies, cultures floristiques, ...
- les espèces patrimoniales font l'objet de la plus grande attention,
- les plans de gestion pour le petit-gibier et le sanglier ont été bien étudiés,
- prise en compte de la présence de grands prédateurs qui ont un impact non négligeable tant sur la faune sauvage que les animaux d'élevage,
- les actions proposées tendent vers une chasse durable dans un environnement où toutes les espèces chassables ou non, sont respectées.

Aucun courrier par voie postale n'a été réceptionné durant la phase de consultation